

Le 24 septembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le lundi 24 septembre 2018 à 19h et à laquelle étaient présents madame, Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Sylvain Vidal et Pierre Audesse formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Est/sont absents : Claudette Desrochers et Simon Boucher

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.
Est également présent Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

La séance est ouverte à 19 h.

CONSTATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux. La séance peut être tenue selon la loi.

2018-09-351

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 24 SEPTEMBRE 2018

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2018-09-352

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME MICHELINE BEAUDET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2018 au montant de 439 748.61 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 116 227.08 \$

Comptes fournisseurs d'août 2018 : 251 286.48 \$

Déboursés : 72 235.05 \$

2018-09-353

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE : FRAIS DE DÉCONTAMINATION DU LOT 3 640 226

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Saint-Agapit assume les frais de décontamination du lot 3 640226 au coût de 7 500\$ plus taxes dans le cadre du projet de construction d'un centre de la Petite Enfance.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient portés au code budgétaire 02.32000.529 – démolition garage municipal et pris à même le code 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-354

DÉMOLITION ET DISPOSITION DE LA DALLE DE BÉTON DU GARAGE MUNICIPAL AU 1138 AVENUE DAIGLE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité de Saint-Agapit assume les frais de la démolition et de la disposition de la dalle de béton de l'ancien garage municipal au 1138, avenue Daigle (lot 3 640 226) au coût de 5 000\$ plus taxes dans le cadre du projet de construction d'un centre de la Petite Enfance.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient portés au code budgétaire 02.32000.529 – démolition garage municipal et pris à même le code 59 11000 000 – surplus accumulé non affecté.

2018-09-355

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19h10

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire

Claude Fortin, dir.gén./sec. Trésorier
Par intérim

Yves Gingras, Maire